



## Règlement intérieur

### Des services Accueils de Loisirs Sans Hébergement Et Accueil de Loisirs Associés à l'école 3 – 11 ans

#### L'inscription

##### Dossier enfant

**Les parents doivent, tous les ans, obligatoirement fournir avant la première venue de leur enfant un dossier et les documents justificatifs demandés.**

Ce dossier est disponible dans les ALAE et ALSH, au siège administratif (Montbron) et à l'antenne (La Rochefoucauld-en-Angoumois) de la communauté de communes, ou sur le site internet communautaire.

Tout changement de situation et/ou de coordonnées en cours d'année scolaire doit être signalé dans les plus brefs délais par écrit (courrier ou mail) à l'équipe de direction.

##### Inscription

Un calendrier annuel des inscriptions est à disposition des familles. Il précise les périodes d'ouverture des services et dates d'inscriptions.

Aucune inscription par téléphone ne sera prise en compte. Les enfants non-inscrits seront refusés et ne pourront pas avoir accès aux différents services.

- Pour les ALAE, l'inscription au service est réalisée pour l'année scolaire dès fourniture du dossier enfant.
- Pour les ALSH, les inscriptions se font en ligne sur le site internet communautaire ou par bulletin papier disponible dans les ALAE et ALSH, au siège administratif (Montbron) et à l'antenne (La Rochefoucauld-en-Angoumois) de la communauté de communes à raison :
  - D'un bulletin par période de vacances à vacances pour les mercredis ;
  - D'un bulletin pour chaque période de vacances ;
  - D'un bulletin d'inscription spécifique pour les séjours.

Afin de mieux répondre aux familles du territoire, les enfants habitants la communauté de communes sont prioritaires. Les familles ayant des impayés en ALSH ne verront leurs enfants inscrits et accueillis que lorsque ceux-ci seront réglés en totalité auprès de la trésorerie.

Le traitement des bulletins est traité par ordre d'arrivée (sauf pour les enfants hors cdc)

Si une famille déménage, hors du territoire, en cours d'année mais que l'enfant reste scolarisé dans une école de la collectivité, l'inscription restera possible dans les Alsh pendant l'année en cours.

(Attention : pour les déménagements hors territoire avec changement d'école, plus d'inscription dans les Alsh).

Exception faite au nom de la continuité éducative (enfants accueillis depuis plusieurs années au sein de nos ALSH et non valable pour les nouveaux enfants même dans le cadre de fratries)

Pour les enfants de moins de 3 ans, l'accueil sera possible que s'il est propre et scolarisé.

Afin de s'inscrire dans un but éducatif et non de consommation, des règles d'inscriptions ont été mises en place :

- Pour les sorties, temps forts et autres activités à caractère exceptionnel : obligation de fréquenter l'ALSH sur une autre journée dans la même semaine.
- Pour les séjours : obligation d'avoir fréquenté l'ALSH dans l'année scolaire.



### Annulations

Toute annulation doit être annoncée à la direction de l'Accueil de Loisirs sept jours ouvrés avant la journée concernée (ne pas compter samedi et dimanche).

Passé ce délai, les jours indiqués sur le bulletin seront considérés comme dus et donc facturés.

Si votre enfant ne peut fréquenter l'Accueil de Loisirs pour cause de maladie, il est demandé de prévenir la direction de l'Accueil de Loisirs dans les plus brefs délais. La journée sera alors décomptée mais le prix du repas restera à la charge de la famille. Au-delà de cinq absences par année, pour maladie ou autre motif, la collectivité se réserve le droit de facturer les journées suivantes au plein tarif.

Dans le cas où la famille ne préviendrait pas le jour même de l'absence pour maladie ou autre motif, les jours indiqués sur le bulletin seront considérés comme dus et donc facturés.

Dans le cadre de garde alternée (papa/maman), les parents doivent s'arranger entre eux. Un seul dossier enfant doit nous parvenir avec un seul payeur. Le payeur est obligatoirement le parent de rattachement au numéro d'allocataire CAF/MSA de l'enfant.

## Les horaires

Les services accueillent les enfants :

- De 07h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 pour les ALAE ;
- De 07h00 à 18h30 pour l'Alsh Les Mômes du Coin ;
- De 07h30 à 18h30 pour l'Alsh l'Ilot Loisirs ;

Concernant l'accueil à la demi-journée, uniquement pour l'Alsh Les Mômes du Coin les mercredis, les horaires sont les suivants :

- De 07h00 à 13h30 pour la demi-journée en matinée ;
- De 12h00 à 18h30 pour la demi-journée en après-midi.

Les temps d'accueil ont lieu de l'ouverture jusqu'à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

### Arrivée de l'enfant

A son arrivée, le responsable légal a l'obligation d'accompagner l'enfant dans l'enceinte de la structure et de le confier directement à un membre de l'équipe d'animation. Tout retard régulier pourra être sanctionné.

Il est interdit de fumer, de vapoter ou d'amener des animaux dans les lieux d'accueil ou à proximité immédiate de ceux-ci.

### Départ de l'enfant

Les responsables légaux ou une personne désignée dans le dossier d'inscription (une pièce d'identité peut être demandée) s'engagent à venir chercher leur enfant avant l'horaire de fin.

L'enfant ne sera pas confié à un mineur, ni à un adulte présentant des signes susceptibles de le mettre en danger (ébrioité manifeste, emprise de drogue,...).

Le dépassement d'horaire est exceptionnel ou accidentel. Si le dépassement est régulier, la communauté de communes sera amenée à remettre en cause l'inscription du ou des enfants. La communauté de communes se réserve le droit d'appeler la gendarmerie au cas de retards prolongés si les responsables légaux de l'enfant sont injoignables.

Le soir, en cas de retard répéitif (3 par période), une majoration de 15 euros sera facturée aux familles.

En cas de départ anticipé (avant le temps d'accueil du soir), il est souhaitable que les parents en informent le responsable de la structure en amont, afin de voir si cela est compatible avec le programme de la journée.

L'adulte venant chercher l'enfant est tenu de signer le registre des départs.

### Transport

La présence du parent, représentant légal ou la personne autorisée est obligatoire tant à la montée qu'à la descente du bus.

Nous vous demandons de bien vouloir être présent au point de rendez-vous quelques minutes avant l'horaire du service de ramassage.

En cas d'absence d'un adulte au point d'arrêt, l'enfant sera reconduit à l'Accueil de Loisirs de son lieu



d'inscription. Le représentant légal devra y récupérer l'enfant avant l'heure de fermeture.

## La santé de l'enfant

### Pathologies chroniques

En cas de pathologie chronique (allergie, asthme, maladie chronique, ...), l'accueil de l'enfant est conditionné à la mise en œuvre d'un protocole individualisé (PAI) signé par le médecin traitant de l'enfant et de la famille. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (mesures permettant d'assurer la sécurité de l'enfant, conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie, ...)

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au directeur de l'ALAE ou de l'ALSH. Les PAI seront portés à la connaissance de l'ensemble du personnel prenant part à l'encadrement des enfants.

**Les parents devront fournir la trousse d'urgence au nom de l'enfant contenant le traitement médical indispensable au bon fonctionnement du PAI et s'assurer que les dates de péremption ne sont pas dépassées.** A défaut, l'enfant ne pourra être accueilli.

Si besoin d'apport du repas par les parents ( PAI trop complexe), après un échange avec la direction, la famille doit fournir le repas de l'enfant dans une glacière.

### Accueil des enfants porteurs de handicap

Conformément aux recommandations du Ministère de la Jeunesse et des Sports et à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées ; et conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, nous accueillons tous les enfants sans distinction, y compris ceux atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période.

Cependant, la communauté de communes La Rochefoucauld- Porte du Périgord organise des ALSH dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes. De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.

Ainsi, pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, un projet d'accueil doit être construit en collaboration avec la famille, l'enfant, le médecin ou spécialiste ou éducateur, et l'équipe de direction/animation. Les besoins de l'enfant en situation de handicap et les contraintes de l'équipe pédagogique doivent être identifiés pour permettre un accueil adapté. Un temps d'adaptation et avec une intégration progressive pourra être proposé, ainsi qu'un accueil à la demi-journée.

Si après examen de la situation, la structure d'accueil ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de conditionner la demande d'inscription à la présence d'un adulte référent.

### Maladies

Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection transmissible ne pourra être accepté (cf. arrêté du 03 Mai 1989).

De même, un enfant ne pourra être accepté dans un état de fièvre constaté (supérieur à 38.5°).

Les responsables du centre se réservent le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux par exemple).

### Traitement médical

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale (DJEPVA-A3. 1/1 juin 2010).

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre **un traitement médical**, les parents



doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des médicaments dans leur boîte d'origine, mentionnant le nom, prénom et poids de l'enfant, **accompagné de l'ordonnance médicale correspondante et d'une autorisation parentale.**

## Laïcité

Les temps périscolaires et extrascolaires, tout comme l'école, sont laïques. La prise en compte des demandes de repas spécifiques quelques soient les convictions personnelles ne peut pas faire l'objet d'un menu particulier. Il peut, dans certains cas être proposé un supplément de légumes et féculents.

## Objets personnels

### Tenue adaptée

L'accueil de loisirs est un lieu où votre enfant va s'amuser, bouger, faire des activités sportives... Il est donc important qu'il ait une tenue adaptée et confortable afin qu'il se sente à l'aise (pas de tongs par exemple), ne craignant pas d'être salie. Il est conseillé de prévoir un sac à dos marqué au nom de l'enfant, contenant des vêtements adaptés à la saison et aux activités (coupe-vent, casquettes, etc...) et une gourde. Pour les enfants de moins de 6 ans, nous recommandons de prévoir un change complet. Il est important de marquer les vêtements et accessoires au nom de l'enfant.

Les jours de sorties et de piscine vous sont toujours communiqués à l'avance afin de prévoir en conséquence.

### Objets personnels

Les peluches et « doudous » marqués au nom de l'enfant sont acceptés.

La structure disposant de matériel pédagogique, tous jeux personnels ou objets de valeur sont vivement déconseillés.

Les téléphones sont strictement interdits. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

Cependant, dans le cadre de la thématique abordée par l'équipe d'animation ou des échanges effectués en groupe, les enfants pourront présenter à leurs camarades des objets personnels (livres, maquettes, ...) Dans ce cas, la famille doit remettre directement l'objet auprès de l'animateur du groupe.

## Tarification et paiement

### Tarifs

Les tarifs des Accueils de Loisirs sont fixés par arrêté. Ils sont consultables dans les Accueils de Loisirs et sur le site internet de la collectivité. Conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs sont modulés selon le quotient familial. Sans justificatif, la tranche maximale sera appliquée.

Si la famille bénéficie d'aides complémentaires, elle doit fournir les justificatifs afférents avant le début du séjour. A défaut, nous nous réservons le droit de ne pas les appliquer.

### Règlement

Le règlement de la prestation peut se faire :

- Par carte bancaire, chèque, espèces, chèques vacances, ou chèque emploi service universel (CESU) uniquement auprès du trésor public de CONFOLENS ;
- Par carte bancaire auprès du Trésor Public de CONFOLENS.

Aucun règlement ne sera pris sur les Accueils de Loisirs ou à l'antenne de la communauté de communes.

## Vie collective

Les temps périscolaire et extrascolaire sont des moments de plaisir, de partage, d'échanges, d'apprentissage et de transmission de savoir-faire et de savoir être. Les services ALSH et ALAE sont facultatifs, et impliquent, dans un cadre sécuritaire et bienveillant, le respect des règles communes de vie collective.

Il sera demandé aux enfants comme à leurs parents un comportement prenant en compte la politesse, l'acceptation des règles élémentaires de vie en collectivité, le respect des autres et du matériel mis à disposition. Tout vocabulaire excessif, toute agressivité ne saurait être accepté. Les parents et les enfants pourront être convoqués afin que, ensemble, nous puissions remédier au problème.

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement problématique :

- Mise en danger de lui-même et/ou des autres ;
- Non-respect du matériel et/ou des personnes ;
- Non-respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel encadrant de l'accueil de loisirs dans lequel l'enfant est inscrit.

Tout manquement jugé grave par la direction de l'accueil de loisirs sera évoqué avec la famille et pourra faire l'objet d'une information au Président de la communauté de communes. Celui-ci pourra, suivant la gravité des faits, prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

## Modalités de communication du présent règlement

Le présent règlement intérieur sera porté à la connaissance des représentants légaux et des enfants :

- Par voie d'affichage dans l'ensemble des accueils
- Par voie dématérialisée sur notre site internet, avec possibilité de téléchargement ;
- Par consultation et transmission, sur simple demande, auprès du service enfance – jeunesse.

Un paragraphe relatif à l'existence du présent règlement figure sur le dossier d'inscription.

## Réclamations

Toute réclamation concernant le fonctionnement et/ou l'application de ce présent règlement, ou concernant le fonctionnement du service devra se faire par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord – 2 rue des vieilles écoles – 16220 Montbron.

Règlement élaboré en mai 2024.  
A Montbron,  
Le président de la communauté de communes,  
Jean-Marc Brouillet